

ARRETE DU MAIRE

N°486 /24 du 28 OCT. 2024

Portant modification de l'arrêté n°265/24 du 24 avril 2024 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°19/14/IV en date du 23 avril 2014 portant modification de la délibération n°78/91/XII du 10 décembre 1991 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont-Dore ;

Vu la délibération n°44/20/VII du 09 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'arrêté n°265/24 du 24 avril 2024 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu le courrier de Mme Sophie AZOUAOU, en date du 28 septembre 2024 informant de sa démission ;

Vu le courrier de la Société Saint Vincent de Paul, en date du 30 septembre 2024, proposant la candidature de Mme Patricia LUTOVIKA ;

Vu la note n°0491/DB/CCAS/24 du CCAS, en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n°265/24 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°265/24 du 24 avril 2024 susvisé, est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« *Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :*

(...)

➤ *Mme Sophie AZOUAOU, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions - Société St Vincent de Paul,*

(...) »

Il convient de lire :

« Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

(...)

- Mme Patricia KOPILA ép. LUTOVIKA, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions - Société St Vincent de Paul,

(...) »

Le reste sans changement.

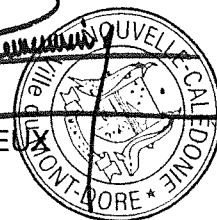
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire et le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 OCT 2024

Le Maire,

Eddie LECOURIEU



Ampliations

Subdivision Administrative Sud.....	1
Intéressées.....	1
Cabinet du maire.....	1
CCAS.....	1
Secrétariat Général (SAG : registre et publication).....	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20241028-486-24-AI
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024